

bre pour me convaincre qu'il est nécessaire d'abroger cet article 41. Si on le rapporte, cela aura pour effet d'insérer dans nos statuts un tas de lois. On nous remet un paquet de lois tout comme s'il s'agissait d'un fagot de bois d'allumage. Il y en a du bon et du mauvais. Je ne crois pas que ce soit une bonne façon de présenter des mesures législatives au Parlement, sans trop en considérer les effets. C'est ainsi que j'envisage la chose. On nous remet un paquet de lois, dont certaines sont bonnes et d'autres pourraient être d'application fort dangereuse.

Ce disant, je ne songe pas au Parlement actuel; je ne songe pas aux cinq, dix ou quinze prochaines années. Je pense à la loi qu'on est en train d'insérer à demeure dans nos statuts. Une fois qu'elle aura été inscrite dans les statuts, il sera difficile de l'abroger. On pourrait y recourir pour réglementer l'économie du pays toute entière, détruire les entreprises commerciales, supprimer l'entreprise privée, suspendre l'application des lois et règlements provinciaux ou municipaux, annuler l'effet des contrats de travail entre syndicats et employeurs et ce qui serait pire, créer un puissant appareil politique en vue de ruiner les méthodes démocratiques qui permettent le libre choix des membres du Parlement.

On dira sans doute que je prends la chose trop au sérieux, que rien de tel ne peut arriver ici. Puisse-t-on avoir raison et je voudrais vraiment être trop pessimiste. Je n'ai pas dit que ces événements se produiront probablement mais ils pourraient se produire si des pouvoirs tels que ceux-là sont accordés en temps de paix. Cette mesure, une fois adoptée, sera prête à servir n'importe quand.

Je ne crois pas que les membres du cabinet, que les députés ministériels se soient vraiment arrêtés à songer aux effets possibles d'une telle mesure. Ça ne m'étonne nullement de voir les tenants du socialisme accueillir favorablement ce genre de mesure car, si j'ai bien compris les discours qu'ils prononcent, ils sont en faveur d'une pleine réglementation de l'économie. Je ne mets pas en doute la sincérité de tout honorable député, mais je soutiens néanmoins que le socialisme à l'œuvre peut être dangereux. On l'a comparé à une voiture dégringolant une montagne.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'hésite à interrompre un honorable député au milieu d'un raisonnement, mais je vois encore le danger que nous avons frôlé en une occasion semblable il n'y a pas longtemps au cours de ce débat, celui que la discussion sur l'opportunité d'adopter certaines modifications à la loi sur la production de défense s'engage sur les avantages ou les désavantages du so-

[M. Montgomery.]

cialisme. Je demande à l'honorable député de bien vouloir collaborer en rattachant ses observations aussi étroitement que possible au bill à l'étude.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je soutiens que l'honorable député a raison puisqu'il s'agit effectivement de socialisme. Nous devrions être autorisés, je crois, à discuter le bill de ce point de vue.

M. Harkness: J'invoque le Règlement. Au cours du présent débat, nous avons entendu des députés cécédistes et l'honorable député de Rosthern discourir sur les valeurs du socialisme. Aussi je crois que les honorables députés de notre groupe devraient avoir l'occasion de réfuter ces prétentions.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): En ce moment, je demande seulement à l'honorable député de collaborer en formulant des observations qui se rattachent au bill à l'étude et j'ai le droit d'insister là-dessus. Je n'ai pas l'intention de permettre un débat théorique sur les avantages et les désavantages du socialisme en ce moment. Il ne me paraît pas conforme au Règlement de laisser le débat s'écarter à ce point du sujet à l'étude. Je n'ai pas dit que quelqu'un violait le Règlement mais je demande la collaboration de celui qui a la parole afin d'éviter des ennuis qui pourraient motiver une intervention plus rigoureuse.

M. Montgomery: Je vais essayer de collaborer et peut-être m'abstenir de continuer dans la même veine. Je laisse ce sujet. La mesure me semble être un pas vers la réglementation totale de notre économie ou, en d'autres termes, vers la régie d'État. Nous avons été témoins de cas où la régie d'État a pu raffermir des gouvernements dangereux. Il me répugne de penser que nous aurions participé à l'adoption de lois pouvant servir à instaurer un tel état de choses au pays. Le ministre semble s'être un peu rendu compte de la chose, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill, le 2 mars 1951, car comme l'atteste la page 854 du hansard, il se serait exprimé en ces termes:

La loi prendrait fin le 31 juillet 1956.

Je crois que la phrase a déjà été citée.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Combien de fois faut-il qu'on cite le même paragraphe pour qu'il y ait répétition. J'en ai pris note et c'est la onzième fois qu'on cite ce passage au cours du présent débat.

M. Montgomery: Afin de ne pas déplaire au ministre, je ne le citerai pas.

M. Dickey: Lisez-le, il vous faudra quelque temps pour le faire.